



VILLE DE  
**SAINT-  
JOSEPH**

## VILLE DE SAINT-JOSEPH DE LA REUNION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 21 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt et un mars à dix sept heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué le quatorze mars deux mille treize, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Patrick LEBRETON,  
Christian LANDRY,  
Marie Paule AMILY,  
Axel VIENNE,  
Rose Andrée MUSSARD,  
Jean Daniel LEBON,  
Philippe METRO,  
Blanche LEBRETON,  
Henri Claude HUET,  
Margaret HOAREAU,  
Raymonde VIENNE,  
Guy LEBON,  
Gilberte GERARD,  
Liliane LEBON,  
Michel GERARD,  
Jean François GRONDIN,  
Rose Thérèse MOREL,  
Blanche Reine JAVELLE,  
Charly BENARD,  
Jacky PAYET,  
Jean Marie GRONDIN,  
Marie Andrée LEJOYEUX,  
Marie Jo LEBON,  
Harry Claude MOREL,  
Harry MUSSARD,  
Denise NATIVEL,  
Véronique LEBON,  
Rosemay TECHER épouse GUEZELLO.  
Franco LORICOURT,

#### **ETAIENT REPRESENTES :**

Henri Claude YEBO représenté par Jean Marie GRONDIN,  
Marie Thérèse MOREL représentée par Michel GERARD,  
Jocelyne BATIFOULIER représentée par Blanche Reine JAVELLE,  
Jennifer GABRIEL épouse LEBON représentée par Jean Daniel LEBON,  
Sylvie LESPORT représentée par Franco LORICOURT.

#### **ETAIENT ABSENTS :**

Jean Michel LEBON,  
Dominique GERMAIN,  
Sonia AYAGAPIN,  
Jonatan SUZANNE,  
Gérald KERBIDI.

Le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Madame Raymonde VIENNE, 12<sup>ème</sup> adjointe, a été élue à l'unanimité, secrétaire de séance.

**Arrivée de madame Sonia AYAGAPIN, conseillère municipale, à 17h25.**

Le Député-Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**Arrivée de madame Jocelyne BATIFOULIER, 6<sup>ème</sup> adjointe, à 17h45.**

Le Député-Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2013. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Affaire n° 1 : Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) de la Rivière des Remparts - Études et travaux de traitement des crues de la Rivière des Remparts - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage**

Dans le cadre du « Programme de Gestion du Risque et d'Inondation (PGRI) : prévision, protection, prévention » suivant l'intitulé de la mesure 3.19 des Programmes Opérationnels Européens (POE), une convention relative à la mise en œuvre des programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Rivière des Remparts a été approuvée par le conseil municipal le 27 septembre 2010. Cette convention prévoit la réalisation des actions prévues au PAPI et notamment la réalisation d'un dispositif de protection de la population et des biens contre les crues de la Rivière des Remparts, sur la section aval (à partir du dépôt Goyaves).

L'endiguement de la Rivière des Remparts est devenu un enjeu et un préalable majeur pour le développement de la commune de Saint-Joseph qui souhaite, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (Titre premier), confier sa réalisation à la SPLA MARAINA dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

A ce titre, une convention précisant notamment les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement doit être signée entre la Société Publique Locale d'Aménagement Maraina (SPLA MARAINA) et la commune et sera conclue pour une durée de sept (7) ans à compter de sa notification.

En conséquence, le conseil municipal est invité à approuver ladite convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et autoriser le Député-Maire à la signer.

**Ne prend pas part au vote et quitte la salle des délibérations : M. Henri Claude HUET**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la SPLA MARAINA et la Commune de Saint-Joseph pour un montant global et forfaitaire de 623 672 € HT et une durée de sept ans ;
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de monsieur Henri Claude HUET dans la salle des délibérations.**

**Affaire n° 2 : Endiguement de la ravine Jean Petit (action D3 du PAPI de la Rivière des Remparts) Approbation du projet et du plan de financement**

Le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) a été signé le 21 décembre 2010 par l'ensemble des partenaires (Etat, Région, Commune de Saint-Joseph) et prévoit un financement de 260 000 € pour la gestion du risque inondation sur la ravine Jean Petit. La commune envisage de réaliser un bassin d'atterrissement au radier de la piscine ainsi que les études nécessaires. Le montant des études et des travaux atteint 256 496,00 € HT. Un financement de 70 % est sollicité et la commune pourrait intervenir à hauteur de 98 750,96 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet relatif aux travaux de protection contre les risques d'inondation sur la ravine Jean Petit ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet présentant une participation communale de 98 750,96 € TTC (76 948,80 € HT + 21 802,06 € de TVA) comme suit.

Participation des partenaires	UE %	Contrepartie nationale %	Commune %	Total HT
100 = Dépense publique éligible	60%	10%	30%	100%
100 = Coût total Éligible (action 1)	153 897,60 €	25 649,60 €	76 948,80 €	256 496,00 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 3 : Implantation de repères de crue (action A1 du PAPI de la rivière des Remparts)  
Approbation du projet et du plan de financement**

Le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) qui a été signé le 21 décembre 2010 par l'ensemble des partenaires (État, Région, Commune de Saint-Joseph) prévoit la mise en place de repères de crues. Cette action vise principalement à assurer le maintien d'une mémoire du risque auprès des populations habitant dans des zones à risques. En outre, cette action répond aux obligations imposées par l'article L.563-3 du Code de l'environnement sur l'entretien ou l'implantation de nouveaux repères de crue.

**Le montant de l'étude et des travaux d'implantation de repères de crue atteint 73 500,00 € HT. Un financement de 70 % est sollicité et la commune pourrait intervenir à hauteur de 28 297,50 € TTC.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet relatif à l'implantation de repères de crue relatif au Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement du projet présentant une participation communale de 28 297,50 € TTC (22 050 € HT + 6 247,50 € de TVA) comme suit.

Participation des partenaires	UE %	Contrepartie nationale %	Commune %	Total HT
100 = Dépense publique éligible	60%	10%	30%	100%
100 = Coût total Éligible (action 1)	44 100,00 €	7 350,00 €	22 050,00 €	73 500

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 4 : Étude de la mise en protection du village de la Passerelle  
Approbation du projet et du plan de financement**

Suite à un éboulement survenu le 23 septembre 2011 à l'arrière de l'école de La Passerelle, il a été décidé de réaliser des travaux d'urgence afin de protéger les biens et les personnes. Ces travaux ont été financés en partie par le fonds Barnier (40%).

Cependant, il subsiste un amas de blocs rocheux dont l'équilibre est précaire. Une étude plus globale doit être réalisée afin de proposer la meilleure solution pour la protection du village de la Passerelle. Le montant de l'étude atteint 26 250,00 € HT. Un financement de 50 % est sollicité et la commune pourrait intervenir à hauteur de 15 356,25 € TTC. (13 125 € HT + 2 231,25 € TVA).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'«étude de la mise en protection du village de la Passerelle » ;

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération présentant une participation communale de 15 356,25 € TTC ( 13 125,00 € HT + TVA de 2 231,25 €) comme suit.

DEPENSES		RESSOURCES			
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	%
Etudes	26 250,00 €		<b>Aides publiques</b>		
			État (FPRNM)	13 125,00 €	50
Autres			Autofinancement	13 125,00 €	50
			Fonds propres Emprunts		

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer **tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.**

**Arrivée de madame Jennifer GABRIEL épouse LEBON, conseillère municipale, à 18h45.**

**Affaire n° 5 : Aménagement du chemin de la Croizure**  
**Approbation du projet d'aménagement**  
**Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux**

Dans le cadre de l'aménagement des voiries bétonnées, les études « phase projet »(PRO) du programme 2010 – 2011 ont été réalisées par le bureau d'étude SAFER pour l'aménagement de plusieurs voiries localisées sur les secteurs ouest, centre et est de la commune. Sur le secteur centre, les travaux liés à l'opération d'aménagement du chemin de la Croizure peuvent être financés à hauteur de 707 193 € HT par le FEADER (60 %) et à hauteur de 176 798,25 €HT au titre de la contrepartie nationale par le Département (15%).

**La participation communale serait de 394 849,43 € TTC. Le conseil municipal est donc invité à approuver le projet d'aménagement du chemin de la Croizure ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du chemin de la Croizure, dans le cadre de la modernisation des voiries agricoles ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs à ce projet d'aménagement avec une participation communale de 394 849,43 € TTC (294 663,75 € HT et 100 185,68 € de TVA) comme suit.

Aménagement du chemin de la Croizure	
<b>Montant total HT</b>	1 178 655,00 €
Union Européenne – FEADER (60%)	707 193,00 €
Département (15%)	176 798,25 €
Commune de St Joseph (25%)	294 663,75 €
Commune de St Joseph (TVA)	100 185,68 €
<b>Montant de l'opération en TTC</b>	1 278 840,68 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 06 : Aménagement du chemin Concession**  
**Approbation du projet d'aménagement**  
**Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux**

Dans le cadre de l'aménagement des voiries bétonnées, les études en « phase projet »(PRO) du programme 2010 – 2011 ont été réalisées par le bureau d'étude SAFER pour l'aménagement de plusieurs voiries localisées sur les secteurs ouest, centre et est de la commune. Sur le secteur centre, les travaux liés à l'opération d'aménagement du chemin Concession peuvent être financés à hauteur de 186 126 € HT par le FEADER (60 %) et à hauteur de 46 531,50 € HT au titre de la contrepartie nationale par le Département (15%).

**La participation communale serait de 103 920,35 € TTC. Le conseil municipal est donc invité à approuver le projet d'aménagement du chemin Concession ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du chemin Concession, dans le cadre de la modernisation des voiries agricoles ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs à ce projet d'aménagement avec une participation communale de 103 920,35 € TTC (77 552,50 € HT et 26 367,85 € de TVA) comme suit.

<b>Aménagement du chemin Concession</b>	
<b>Montant total HT</b>	310 210,00 €
Union Européenne – FEADER (60%)	186 126,00 €
Département (15%)	46 531,50 €
Commune de St Joseph (25%)	77 552,50 €
Commune de St Joseph (TVA)	26 367,85 €
<b>Montant de l'opération en TTC</b>	<b>336 577,85 €</b>

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 7 : Aménagement du chemin Ligne 420**  
**Approbation du projet d'aménagement**  
**Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux**

Dans le cadre de l'aménagement des voiries bétonnées, les études en « phase projet »(PRO) du programme 2010 – 2011 ont été réalisées par le bureau d'étude SAFER pour l'aménagement de plusieurs voiries localisées sur les secteurs ouest, centre et est de la commune. Sur le secteur centre, les travaux liés à l'opération d'aménagement du chemin Ligne 420 peuvent être financés à hauteur de 96 269,40 € HT par le FEADER (60 %) et à hauteur de 24 067,35 € HT au titre de la contrepartie nationale par le Département (15%).

La participation communale serait de 53 750,42 € TTC. Le conseil municipal est donc invité à approuver le projet d'aménagement du chemin Ligne 420 ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du chemin Ligne 420, dans le cadre de la modernisation des voiries agricoles ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs à ce projet d'aménagement avec une participation communale de 53 750,42 € TTC (40 112,25 € HT et 13 638,17 € de TVA) comme suit.

<b>Aménagement du chemin Ligne 420</b>	
<b>Montant total HT</b>	160 449,00 €
Union Européenne – FEADER (60%)	96 269,40 €
Département (15%)	24 067,35 €
Commune de St Joseph (25%)	40 112,25 €
Commune de St Joseph (TVA)	13 638,17 €
<b>Montant de l'opération en TTC</b>	<b>174 087,17 €</b>

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 8 : Aménagement du chemin Jules FERRY**  
**Approbation du projet d'aménagement**  
**Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux**

Dans le cadre de l'aménagement des voiries bétonnées, les études « phase projet »(PRO) du programme 2010 – 2011 ont été réalisées par le bureau d'Etudes SAFER pour l'aménagement de plusieurs voiries localisées sur les secteurs ouest, centre et est de la commune. Le coût estimatif prévisionnel des travaux pour l'aménagement du chemin Jules FERRY est de 187 490,00 € HT.

Les travaux sur le chemin Jules Ferry peuvent être financés à hauteur de 112 494 € HT par le FEADER (60 %) et à hauteur de 28 123,50 € HT au titre de la contrepartie nationale par le Département (15%).

La participation communale serait de 62 809,15 € TTC. Le conseil municipal est donc invité à approuver le projet d'aménagement du chemin Jules FERRY ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du chemin Jules FERRY, dans le cadre de la modernisation des voiries agricoles ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs à ce projet d'aménagement avec une participation communale de 62 809,15 € TTC (46 872,50 € HT et 15 936,65 € de TVA) comme suit.

<b>Aménagement du chemin Jules Ferry</b>	
<b>Montant total HT</b>	187 490,00 €
Union Européenne – FEADER (60%)	112 494,00 €
Département (15%)	28 123,50 €
Commune de St Joseph (25%)	46 872,50 €
Commune de St Joseph (TVA)	15 936,65 €
<b>Montant de l'opération en TTC</b>	203 426,65 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 9 : Modification de la durée d'amortissement des matériels de reprographie**

Par délibération n°19 du 02 décembre 1996, le conseil municipal avait fixé à 10 ans la durée d'amortissement des matériels de reprographie. Il s'avère que cette durée ne correspond plus à la durée de vie de ce type de matériel. Il est donc proposé au conseil municipal de fixer cette durée à 5 ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** la durée d'amortissement des matériels de reprographie à 5 ans à compter de l'année 2013 ;
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 10 : Attribution d'une subvention complémentaire à :  
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ACTIVITE (APA) dans le cadre du Contrat Urbain de  
Cohésion Sociale**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire (validée par le comité de pilotage du CUCS) à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ACTIVITE;
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 11 : Marché de travaux n° 07412010 : Travaux de revêtement sur les voiries communales - Années 2007-2008-2009-2010**  
**Convention de transaction entre la Commune de Saint-Joseph et la Société GTOI**

La commune a confié à la société GTOI le marché relatif aux travaux de revêtement sur les voiries communales, conclu pour une période allant de sa notification au 31 décembre 2007, et reconduit conformément aux dispositions du marché, par période successive de un an, pour une durée maximale de trois ans, pour expirer le 31 décembre 2010.

Le 26 juillet 2011, l'entreprise a fait parvenir au maître de l'ouvrage son projet de décompte final pour les années 2009 et 2010.

La commune, par ordre de service du 16 août 2011, a notifié à l'entreprise le décompte général faisant apparaître un solde de -5 376,28 € pour l'année 2009 et -3 220,00 € pour l'année 2010.

Par courrier enregistré en mairie le 23 septembre 2011, la société GTOI a notifié à la commune son refus de signer le décompte général compte tenu du refus de cette dernière d'effectuer les révisions de prix qu'elle estime s'élever à la somme de 280 926,58 € HT, et dont elle réclame au final le paiement partiel à hauteur de 159 465,73 € HT.

La commune de Saint-Joseph, conformément aux dispositions de l'article 127 du Code des marchés publics, a par courrier du 15 novembre 2011 enregistré au secrétariat du CCIRA le 21 novembre 2011, saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable en vue de la recherche d'une solution amiable et équitable pour régler ce litige né de la contestation du décompte général.

Celui-ci dans son avis en date du 3 juillet 2012, a invité la commune à accepter la révision du prix du marché conclu avec la société GTOI, d'un montant total de 159 465,73 € HT, soit 37 868,07 € pour 2009 et 121 597,66 € pour 2010.

Par courrier en date du 27 août 2012, la commune a fait part à la société GTOI de l'avis dudit comité. Une réunion de négociation a eu lieu le jeudi 29 novembre 2012 au terme de laquelle les parties se sont mises d'accord sur le montant de l'indemnité qui serait versée par la commune à la société GTOI.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur le versement d'une indemnité transactionnelle de 110 000,00 € HT à ladite société et sur la conclusion de la convention de transaction y afférente.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe du recours à la transaction afin de permettre le versement d'une indemnité transactionnelle à la société GTOI en vue de mettre un terme au litige relatif à la révision de prix sur le marché de "Travaux de revêtement sur la voirie communale » n° 07412010 ;
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec la société GTOI pour un montant d'indemnité transactionnelle de 110 000,00 € HT soit 119 350 € TTC, ainsi que tout document ou pièce afférent à cette affaire.
- **La dépense y afférente sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 67.**

**Affaire n° 12 : Mise à disposition d'un terrain non bâti (n°AY 235) au profit de la commune**  
**Approbaton de la convention de mise à disposition**

La commune de Saint-Joseph va réaliser un ouvrage de franchissement de la ravine Bras Sec sur le chemin Barquisseau. Les travaux nécessiteront la mise en place d'une installation de chantier. A ce titre, la commune a sollicité monsieur DOXIVILLE Joseph Ernest, propriétaire, de la parcelle cadastrée n° AY 235, pour la mise à disposition partielle (170 m<sup>2</sup>) de la dite parcelle pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette mise à disposition consentie à titre gratuit et d'autoriser le Député-Maire à signer la convention y afférente.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit d'une partie (170 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée AY 235 au profit de la commune ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition y afférente à intervenir entre monsieur DOXIVILLE Joseph Ernest et la commune de Saint-Joseph ;

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

### **Affaire n° 13 : Aménagement / création des voies communales**

- **Approbation des conventions**
- **Autorisation de signature**

Dans le souci d'améliorer les conditions de circulation et de desserte des habitations, la commune prévoit des travaux d'aménagement et de création de voies sur l'ensemble de son territoire. Ces aménagements impactant souvent des propriétés privées, il est nécessaire, au préalable, d'obtenir l'autorisation des propriétaires concernés. Pour ce faire et afin de sécuriser l'intervention des équipes en charge des travaux, des conventions précisant les engagements réciproques des différentes parties seront établies. Il est donc demandé au conseil d'approuver lesdites conventions et d'autoriser le Député-Maire à les signer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les conventions relatives aux travaux d'aménagement ou de création de voies à intervenir, conformément au tableau ci-après, avec les propriétaires concernés par lesdits travaux ;

**Tableau récapitulatif des travaux de voiries à aménager**

Nom et secteur	Nature des travaux	Linéaire	Largeur de la voie	Coût	Durée des travaux (en semaines)
chemin Corbeille d'Or Jean Petit	Aménagement de la voie (jonction Bougainvilliers) + traitement EP dont 300 ml en domaine privé	720 ml	5 m	531 152,86 €	17
Impasse des Bleuets Crête 2ème village	Aménagement voirie béton + aire de retournement	146 ml	5,50 m	46 489,27 €	5
chemin des Collines Langevin	Aménagement de la voie + déplacement virage	250 ml	5,00 m	50 469,10 €	4
chemin des Maquis Lianes	Aménagement et élargissement de la voie	280 ml	5,00 m	94 232,67 €	9
Impasse des Cotonniers Plaine des Grègues	Aménagement de l'impasse + aire de retournement	70 ml	3,50 m	21 558,07 €	2
Jonction chemin Jamrosats / rue Edouard Turpin	Aménagement voirie béton	70 ml	3,50 m	28 776,13 €	2
Jonction Route de Bel Air /chemin des Pinsons	Aménagement voirie béton + accotement moellon (longueur 10 m – hauteur 1 m)	260 ml	3,50 m	53 372,09 €	6

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment, les actes authentiques à intervenir par-devant notaire.

### **Affaire n° 14 : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2012**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2241-1), le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 comme suit.

ACQUISITIONS 2012	SUPERFICIE TOTALE (m <sup>2</sup> )	PRIX TOTAL (€)
Les Acquisitions amiables	97 368 m <sup>2</sup>	819 163 €
Les préemptions	2643 m <sup>2</sup>	517 100 €
Les rétrocessions	88 m <sup>2</sup>	1,00 €
Les conventions foncières	2076 m <sup>2</sup>	212 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>102 175 m<sup>2</sup></b>	<b>1 548 764,00 €</b>

CESSIONS 2012	SUPERFICIE TOTALE (m <sup>2</sup> )	PRIX TOTAL (€)
Les cessions amiables	5289 m <sup>2</sup>	709 853,00 €
Les ventes des LTS Communaux	16 638 m <sup>2</sup>	647 639,00 €
Les ventes dans le cadre de la RHI centre ville	6236 m <sup>2</sup>	497 227,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 163 m<sup>2</sup></b>	<b>1 854 471,40 €</b>

**Affaire n° 15 : Acquisition foncière de la parcelle BP 118 par l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)**

**- Approbation de la convention N° 12 13 02**

**Secteur du Butor**

Vu le déficit d'offre en matière de logements locatifs sociaux sur le secteur du grand centre ville, la commune envisage l'acquisition d'un terrain cadastré BP 118 d'une superficie de 595 m<sup>2</sup> situé dans le quartier du Butor.

**Toutefois, afin de ne pas grever son budget 2013, la commune a sollicitée l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour acquérir cet immeuble en son nom en lui proposant d'établir une convention de portage. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par l'EPFR de la parcelle BP 118 au prix de revient de 130 687 ,50 € selon les modalités définies dans la convention d'acquisition foncière n° 12 13 02.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), pour le compte de la commune de SAINT-JOSEPH, de la parcelle cadastrée BP 118 au prix de revient final fixé à 130 687,50 € ;
- **APPROUVE** la convention d'acquisition foncière n° 12 13 02 à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et l'EPFR ;
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout avenant à la convention d'acquisition foncière n° 12 13 02 visant à bonifier le prix du terrain par le conseil général ;
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

**Affaire n° 16 : Echange avec soulte entre la Commune et les époux POTIN Joseph d'une partie des terrains respectifs BI 204 et BI 328.**

**SECTEUR DE MANAPANY**

La commune envisage de réaliser un aménagement routier afin d'améliorer la desserte et la circulation sur la partie ouest du quartier de Manapany et apporter une solution pérenne aux résidents et aux visiteurs particulièrement nombreux lors de manifestations d'envergure.

www.saintjoseph.re

Pour ce faire, la commune a proposé aux époux POTIN un échange de terrains de même nature en vue de créer un giratoire au droit de l'allée des Pétreles et du Boulevard de l'Océan. En accord avec ces derniers, un terrain d'une superficie de 814 m<sup>2</sup> à prendre sur leur parcelle BI 204 sera récupéré par la commune en échange d'un terrain communal contigu de 928 m<sup>2</sup> issu de la parcelle BI 328. Pour parfaire cette transaction foncière, une soulte d'un montant de 11 500 euros correspondant au surplus de surface échangée de 114 m<sup>2</sup> sera versée par les époux POTIN à la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'échange avec soulte du **lot B** d'une superficie arpentée de 814 m<sup>2</sup> issu de la parcelle BI 204 au profit de la commune et du **lot D** d'une superficie arpentée de 928 m<sup>2</sup> issu de la parcelle BI 328 au profit de monsieur POTIN Joseph et madame METRO Laurence comme convenu par les parties ;
- **APPROUVE** le montant de la soulte de 11 500 euros correspondant au surplus de 114 m<sup>2</sup> de la surface échangée, à verser par monsieur POTIN Joseph et madame METRO Laurence à la commune ;
- **APPROUVE** la prise en charge des frais de notaire par la commune ;
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

**Affaire n° 17 : OPERATIONS « Le Manapanien » et « Edouard Vitry »  
Cession des parcelles BK 232-233 et BK 1032 à la SODEGIS  
- Modification de la délibération n°20 du 26 mars 2012**

**Secteur Manapany**

Dans le cadre de sa politique en matière d'habitat, la commune souhaite réaliser avec la SODEGIS une vingtaine de logements aidés de type « maison de ville » dans le quartier de Manapany sur des terrains communaux.

A ce titre, la SODEGIS doit maîtriser les assiettes foncières nécessaires aux deux opérations « Edouard Vitry » et « Le Manapanien » référencées respectivement au cadastre BK 232 - 233 et BK 1032 afin de bénéficier des financements des services de l'Etat.

La SODEGIS souhaitant gérer distinctement ces deux opérations, préfère acquérir les deux assiettes foncières par deux actes notariés distincts.

Il est donc nécessaire de modifier en conséquence la délibération n°20 du conseil municipal du 26 mars 2012, afin de distinguer la vente des deux assiettes foncières correspondant aux deux périmètres opérationnels.

**Ne prennent pas part au vote et quittent la salle des délibérations : M. Patrick LEBRETON et M. Harry MUSSARD**

**Président de séance pour cette affaire : M. Christian LANDRY, 1<sup>er</sup> adjoint, désigné à l'unanimité,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°20 du conseil municipal du 26 mars 2012 relative à la vente des parcelles BK 232-233 et 1032 au profit de la SODEGIS, afin d'établir deux actes de vente distincts pour les deux opérations « Edouard Vitry » et « Le Manapanien », aux conditions de vente inchangées ;  
Cette transaction foncière se traduit concrètement comme suit :  
La cession des parcelles BK 232-233 à la SOGEGIS au prix de 372 000 Euros H.T conformément à l'évaluation faite par l'administration des domaines.  
La cession de la parcelle BK 1032 à la SOGEGIS au prix de 205 000 Euros H.T conformément à l'évaluation faite par l'administration des domaines.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment le(s) compromis de vente et les actes authentiques à intervenir par devant notaire.

**Retour dans la salle des délibérations de monsieur Patrick LEBRETON et de monsieur Harry MUSSARD.**

**Affaire n° 18 : Dénomination de rues**

Le conseil municipal a compétence exclusive en matière de dénomination de rues et de places publiques. A ce titre, il est invité à délibérer sur la dénomination de voies nouvelles sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dénominations des voies suivantes ;

Secteurs	Opérations	Dénominations
Jean Petit	Opération « LA PRISE » réalisée par la SHLMR : <b>30 LLTS</b> - <b>Localisation</b> : à proximité du chemin Antonin	<b>Rue Edgard DUCHEMANN (dit Benoît)</b> (en hommage à un ancien résident du quartier)
Manapany	Opération "le MANAPANIEN" réalisée par la SODEGIS : "5 LLTS" - <b>Localisation</b> : à proximité du Boulevard de l'Océan	<b>Impasse Falø (Raphaël FONTAINE)</b> (en hommage à un ancien résident du quartier)
Manapany	Opération "Edouard VITRY" réalisée par la SODEGIS: "16 LLTS" - <b>Localisation</b> : à proximité du chemin des Pipangayes	<b>Impasse Francis Payet</b> (en hommage à un ancien propriétaire du terrain)
Plaine des Grègues	Opération "JOSEPHA FONTAINE" réalisée par la SODEGIS : "15 LLTS" Tr 1 - <b>Localisation</b> : à proximité de l'allée des Poissons	<b>Impasse Jean Ruet</b> (en hommage à l'ancien propriétaire du terrain)
Manapany	Lotissement privé « Emmanuel MEZINO » <b>Localisation</b> : artère créée sur le Boulevard de l'Océan	<b>Impasse des Margouillats</b> (en accord avec le lotisseur)

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 19 : Extension de la ZAC des Grègues : autorisation d'acquisition par la SODIAC de la parcelle BK 593**

Dans le cadre du projet d'extension de la ZAC des Grègues, madame VANHEE Marie-Josèphe née ETHEVE a donné son accord pour la vente de son terrain enregistré au cadastre sous le numéro BK 593.

**Compte tenu que le prix d'acquisition, soit 10,80 €/m<sup>2</sup> pour les terrains occupés, est supérieur au prix fixé par les domaines (5 €/m<sup>2</sup>), le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de ladite parcelle par la SODIAC pour un montant de 12 960 € et sur le versement d'une indemnité au titre du préjudice agricole s'élevant à 2 492 € soit un montant total de 15 542 €.**

**Ne prend pas part au vote et quitte la salle des délibérations : M. Harry Claude MOREL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la SODIAC à procéder à l'acquisition de la parcelle BK 593 d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> au prix de 10,80 €/m<sup>2</sup> soit 12 960 € ;

- **AUTORISE** la SODIAC à verser à madame VANHEE Marie-Josèphe née ETHEVE, une indemnité culturelle de 2 492 € ;
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de monsieur Harry Claude MOREL dans la salle des délibérations.**

#### **Affaire n° 20 : Mise à disposition d'un cadre communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la mise à disposition partielle par la commune d'un cadre communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).  
Cette mise à disposition est régie par la loi du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la mise à disposition, à mi-temps, pour une durée de trois ans renouvelable sur décision expresse de l'autorité territoriale, d'un Directeur Général Adjoint des Services ayant le statut de fonctionnaire auprès du CCAS selon les conditions et modalités fixées par la convention à intervenir entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) .

**Le CCAS est exonéré du remboursement de la rémunération du cadre mis à disposition et ce, de manière totale et permanente.**

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 21 : Mise à disposition des locaux des Maisons Pour Tous (MPT) et de la Maison de la Ruralité au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Dans le cadre des missions assurées par le CCAS en matière de famille et de jeunesse, et conséquemment en matière d'animation locale, il apparaît nécessaire de mettre à disposition de l'établissement les locaux des Maisons Pour Tous ainsi que de la Maison de la Ruralité. Il est donc aujourd'hui demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la mise à disposition de ces locaux ainsi que leurs biens (matériel et mobilier) au CCAS.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse par la commune en faveur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour une durée de trois ans renouvelable, des locaux et des biens (matériel et mobilier) des Maisons Pour Tous et de la Maison de la Ruralité ;
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 22 : Gymnase Achille GRONDIN**

##### **Autorisation de signature de la convention de mise à disposition avec le Département de la Réunion**

La commune a conclu en 2011 une convention avec le Département pour la gestion du gymnase Achille GRONDIN hors temps scolaire.

De lourds travaux au niveau de la charpente ont eu lieu en 2012 dans la structure. Ces travaux étant terminés, il convient de renouveler la convention avec le Département.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à disposition du gymnase Achille GRONDIN au profit de la Commune de Saint-Joseph ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition y afférente à intervenir entre le Département et la commune ;
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 23 : Retrait de l'actif et aliénation de véhicules communaux**

Le parc automobile communal compte dans sa flotte, dix-huit véhicules (dix-sept véhicules légers et un camion) dont les coûts d'entretien et de réparation sont trop importants par rapport à la valeur des véhicules. Il convient donc de retirer ces biens de l'actif. Ces véhicules feront principalement l'objet d'une reprise lors d'un prochain marché d'acquisition ou pourront être cédés .

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le retrait de l'actif des véhicules communaux concernés ainsi que leur reprise lors des prochaines acquisitions de véhicules ou lors de leur cession ;  
**Les dits véhicules seront retirés de l'actif à la date de livraison des véhicules neufs ou lors de leur vente effective.**
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 24 : Autorisation préalable de participation de la SEMAC au capital de la Société d'Economie Mixte RTE.**

Le conseil d'administration de la Régie des Transports de l'Est, le 22 mars 2012, puis le conseil communautaire de la CIREST, le 25 juin 2012, ont délibéré sur le principe d'évolution de la RTE en Société d'Economie Mixte. Des démarches ont été engagées pour la recherche de partenaires publics et privés de la future SEM. La SEM devra être formellement créée pour la fin du premier trimestre 2013. Au regard des enjeux de coordination entre les projets d'aménagement et de transport sur le territoire de la CIREST, la SEMAC a été sollicitée.

Une participation à hauteur de 5 % de l'actionnariat (soit 25 K€) avec un poste d'administrateur a été acté dans le principe par le conseil d'administration de la SEMAC le 24 janvier 2013.

**Pour rappel, la commune de Saint-Joseph détient d'une part, 4,77 % du capital de la SEMAC de 7 835 910 euros, soit 502 actions d'une valeur nominale totale de 373 990,00 € et d'autre part, un siège au sein du conseil d'administration de ladite société. A ce titre, le conseil municipal est invité à approuver le principe de prise de participation de la SEMAC au capital de la SEM RTE pour un montant de 25 K€, et, la demande d'un siège au conseil d'administration.**

**Ne prennent pas part au vote et quittent la salle des délibérations : M. Patrick LEBRETON et M. Harry MUSSARD**

**Président de séance : M. Christian LANDRY, 1<sup>er</sup> adjoint, désigné à l'unanimité.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de prise de participation de la SEMAC au capital de la SEM RTE pour un montant de 25 K€ ainsi que la demande d'un siège au conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

---

**Le Député-Maire informe et rend compte des dernières décisions prises au titre du Code général des collectivités territoriales.**

**L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 19h45.**

---